

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTHIE MAYE

**Déchetterie de Rue
Déchetterie de Crécy en Ponthieu
Déchetterie du Crotoy
Point Propreté de Fort Mahon Plage
Point Propreté de Quend**

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

ARTICLE 2 – DEFINITION ET ROLE DES DECHETTERIES

ARTICLE 3 – DEFINITION ET ROLE DES POINTS PROPETE

ARTICLE 4 – HORAIRES D'OUVERTURE

- 4.1 – Déchetterie de RUE
- 4.2 – Déchetterie du CRECY EN PONTHIEU
- 4.3 – Déchetterie du CROTOY
- 4.4 – Point Propreté de FORT MAHON
- 4.5 – Point Propreté de QUEND

ARTICLE 5 – NATURE DES DECHETS ADMIS

- 5.1 – Déchetterie de RUE
- 5.2 – Déchetterie du CRECY EN PONTHIEU
- 5.3 – Déchetterie du CROTOY
- 5.4 – Point Propreté de FORT MAHON
- 5.5 – Point Propreté de QUEND

ARTICLE 6 – DECHETS INTERDITS

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ACCES ET TARIFICATION

- 7.1 – Conditions d'accès
- 7.2 – Tarification

ARTICLE 8 – FONCTIONS DU GARDIEN

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

ARTICLE 10 – MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

ARTICLE 11 – INFRACTION AU REGLEMENT

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES AUTORISEES

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement des déchetteries de RUE, de CRECY EN PONTHEIU et du CROTOY et des points propreté de FORT MAHON PLAGE et de QUEND, les conditions d'accès des usagers, les fonctions du gardien.

ARTICLE 2 - DEFINITION ET ROLE DES DECHETTERIES

Les déchetteries, mises en service par la Communauté de Communes Authie Maye, situées sur les communes de RUE, de CRECY EN PONTHEIU et du CROTOY, ont pour rôle de :

- ↗ permettre aux habitants de la Communauté de Communes, ainsi qu'à certains professionnels, d'évacuer les déchets non collectés par le tri aux points d'apports volontaires et non ramassés lors de la collecte des ordures ménagères,
- ↗ faciliter l'évacuation des déchets encombrants,
- ↗ augmenter le recyclage et valorisation des déchets,
- ↗ éviter les dépôts sauvages sur la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 - DEFINITION ET ROLE DES POINTS PROPRETE

Les points propreté, mis en service par la Communauté de Communes Authie Maye, situés sur les communes de FORT MAHON PLAGE et de QUEND, ont pour rôle de :

- ↗ permettre aux habitants de la Communauté de Communes d'évacuer les déchets non collectés par le tri aux points d'apports volontaires et non ramassés lors de la collecte des ordures ménagères,
- ↗ faciliter l'évacuation des déchets encombrants,
- ↗ augmenter le recyclage et valorisation des déchets,
- ↗ éviter les dépôts sauvages sur la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 – HORAIRES D'OUVERTURE

La déchetterie de RUE est ouverte aux usagers :

	Du 01/10 au 31/03		Du 01/04 au 30/09	
	Matin	Après-midi	Matin	Après midi
Lundi	9 h – 12 h	14 h – 17 h	9 h – 12 h	14 h – 19 h
Mardi	9 h – 12 h	14 h – 17 h	9 h – 12 h	14 h – 19 h
Mercredi	9 h – 12 h	14 h – 17 h	9 h – 12 h	14 h – 19 h
Jeudi	9 h – 12 h	14 h – 17 h	9 h – 12 h	14 h – 19 h
Vendredi	9 h – 12 h	14 h – 17 h	9 h – 12 h	14 h – 19 h
Samedi	9 h – 12 h	14 h – 17 h	9 h – 12 h	14 h – 19 h
Dimanche et jours fériés	Fermé		Fermé	

La déchetterie de CRECY en PONTHEIU est ouverte aux usagers :

	Du 01/10 au 31/03		Du 01/04 au 30/09	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9 h – 12 h	14 h – 17 h	9 h – 12 h	14 h – 18 h
Mardi	Fermé		9 h – 12 h	14 h – 18 h
Mercredi	9 h – 12 h	14 h – 17 h	9 h – 12 h	14 h – 18 h
Jeudi	Fermé	14 h – 17 h	Fermé	14 h – 18 h
Vendredi	9 h – 12 h	14 h – 17 h	9 h – 12 h	14 h – 18 h
Samedi	9 h – 12 h	14 h – 17 h	9 h – 12 h	14 h – 18 h
Dimanche	9 h - 12 h	Fermé	9 h - 12 h	Fermé
Jours fériés	Fermé		Fermé	

La déchetterie du CROTOY est ouverte aux usagers :

	Du 01/10 au 31/03		Du 01/04 au 30/09	
	Matin	Après-midi	Matin	Après midi
Lundi	9 h – 12 h	14 h – 17 h	9 h – 12 h	14 h – 19 h
Mardi	Fermé	14 h – 17 h	Fermé	14 h – 19 h
Mercredi	Fermé	14 h – 17 h	Fermé	14 h – 19 h
Jeudi	Fermé		Fermé	
Vendredi	9 h – 12 h	14 h – 17 h	9 h - 12 h	14 h – 19 h
Samedi	9 h – 12 h	14 h – 17 h	9 h – 12 h	14 h – 19 h
Dimanche	9 h – 12 h	Fermé	9 h – 12 h	Fermé
Jours fériés	Fermé		Fermé	

Le point propreté de FORT MAHON PLAGE est ouvert aux usagers :

	Du 01/10 au 31/03		Du 01/04 au 30/09	
	Matin	Après-midi	Matin	Après midi
Lundi	9 h – 12 h	13 h 30 – 17 h	9 h 30 - 12 h	14 h – 19 h
Mardi	Fermé		Fermé	
Mercredi	9 h – 12 h	13 h 30 – 17 h	9 h 30 - 12 h	14 h – 19 h
Jeudi	Fermé	13 h 30 – 17 h	Fermé	14 h – 19 h
Vendredi	9 h – 12 h	13 h 30 – 17 h	9 h 30 – 12 h	14 h – 19 h
Samedi	Fermé	13 h 30 – 16 h 30	9 h 30 – 12 h	14 h – 19 h
Dimanche	9 h 30 – 11 h 30	Fermé	9 h 30 – 12 h	Fermé
Jours fériés	Fermé		Fermé	

Le point propreté de QUEND est ouvert aux usagers :

	Du 01/10 au 31/03		Du 01/04 au 30/09	
	Matin	Après-midi	Matin	Après midi
Lundi	9 h – 12 h	13 h 30 – 17 h	8 h 30 - 12 h	14 h – 18 h
Mardi	Fermé		Fermé	
Mercredi	9 h – 12 h	13 h 30 – 17 h	8 h 30 - 12 h	14 h – 18 h
Jeudi	Fermé		Fermé	14 h – 18 h
Vendredi	9 h – 12 h	13 h 30 – 17 h	8 h 30 – 12 h	14 h – 18 h
Samedi	9 h – 12 h	13 h 30 – 17 h	8 h 30 – 12 h	14 h – 18 h
Dimanche	9 h 30 – 11 h 30	Fermé	9 h – 12 h	Fermé
Jours fériés	Fermé		Fermé	

Les déchetteries sont inaccessibles au public en dehors de ces horaires d'ouverture.

La Communauté de Communes Authie Maye se réserve le droit de modifier ces horaires, tout en veillant à prévenir le public de ces modifications.

ARTICLE 5 – NATURE DES DECHETS ADMIS

5.1. - Déchetterie de RUE

Les déchets ménagers suivants sont acceptés :

- Gravats
- Encombrants
- Ferrailles
- Déchets verts
- Cartons
- Amiante
- Huiles alimentaires usagées
- Huiles de vidange usagées
- Piles
- Batteries
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Déchets ménagers spéciaux

5.2. - Déchetterie de CRECY en PONTHEU

Les déchets ménagers suivants sont acceptés :

- Gravats
- Encombrants
- Ferrailles
- Déchets verts
- Cartons
- Huiles de vidange usagées
- Huiles alimentaires usagées
- Batteries
- Piles
- Déchets ménagers spéciaux
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

5.3. - Déchetterie du CROTOY

Les déchets ménagers suivants sont acceptés :

- Gravats
- Encombrants
- Ferrailles
- Déchets verts
- Cartons
- Batteries
- Piles
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

5.4. - Point Propreté de FORT MAHON PLAGE

Les déchets ménagers suivants sont acceptés :

- Gravats
- Encombrants
- Ferrailles
- Déchets verts
- Cartons

5.5. - Point Propreté de QUEND

Les déchets ménagers suivants sont acceptés :

- Gravats
- Encombrants
- Déchets verts
- Ferrailles
- Cartons

ARTICLE 6 – DECHETS INTERDITS

Les ordures ménagères sont refusées aux déchetteries.

Sont également refusés :

- les déchets putrescibles,
- les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et de l'environnement.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ACCES ET TARIFICATION

7.1. Conditions d'accès

L'accès aux déchetteries est réservé aux habitants des communes de la Communauté de Communes et aux artisans et commerçants exerçant leur activité sur le territoire de la Communauté de Communes (Cf. Annexe 1 du présent règlement).

Il est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes et aux artisans autorisés par la collectivité.

L'utilisateur doit justifier auprès du gardien d'être un administré de l'une des communes au moyen de la carte d'accès aux déchetteries, d'une pièce d'identité, d'une facture E.D.F. ou de tout autre justificatif du domicile équivalent (facture téléphone, eau, avis d'imposition, etc...).

L'accès aux déchetteries est subordonné au respect des conditions suivantes :

- ↳ nature des déchets conforme à l'article 4 du présent règlement
- ↳ volume maximum autorisé de 1 m³ par voyage pour les particuliers

7.2. Tarification

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les particuliers dans la limite de 1 m³ par voyage.

Pour les professionnels, la tarification est la suivante et s'applique dès le 1^{er} m³ :

- ◆ Encombrants : 35,00 € le m³

- ◆ Gravats : 10,00 € le m³
- ◆ Déchets verts : 23,00 € le m³
- ◆ Amiante : 71,00 € le m³

ARTICLE 8 – FONCTIONS DU GARDIEN

Le gardien est tenu :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie, celle-ci étant fermée de façon à empêcher l'accès en son absence,
- d'entretenir en très bon état de propreté et d'entretien l'ensemble de la déchetterie,
- d'accueillir et assister les usagers,
- de veiller à la bonne utilisation des équipements,
- de tenir à jour les éléments nécessaires à la gestion de la déchetterie,
- de faire respecter le présent règlement intérieur.

Le gardien pourra orienter les usagers vers une autre déchetterie pour les déchets qui ne pourraient pas être acceptés dans une des trois déchetteries ou des deux points propreté de la Communauté de Communes.

En aucun cas, il ne peut être demandé au gardien d'assurer un nettoyage individuel. Le gardien est uniquement chargé de la surveillance et de l'entretien général du site.

Comme le stipule le plan départemental des déchets de la Somme, tout brûlage est interdit sur le site.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers conservent l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur de la déchetterie vis-à-vis des autres usagers et des équipements mis à leur disposition par la Communauté de Communes.

Il est demandé aux usagers de la déchetterie de trier les matériaux (avec l'aide du gardien si nécessaire) en les disposant dans les bennes ou à l'endroit prévu à cet effet.

Dès que le déchargement est terminé, les usagers doivent quitter la déchetterie.

Les usagers doivent en outre suivre les règles suivantes :

- ↻ **respecter les règles de circulation sur le site,**
- ↻ **respecter les instructions du gardien,**
- ↻ **ne pas pénétrer dans les locaux sans autorisation,**
- ↻ **ne pas se livrer au chiffonnage,**
- ↻ **ne pas descendre dans les bennes,**
- ↻ **laisser les aires de circulation en bon état de propreté,**
- ↻ **nettoyer les lieux et ramasser les déchets en cas de débordement.**

ARTICLE 10 – MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

Les déchetteries sont équipées d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services de secours concernés : soit le 18 pour les pompiers, soit le 15 pour le SAMU, soit le 112 à partir d'un téléphone portable.

Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Prévenir le gardien.

ARTICLE 11 – INFRACTION AU REGLEMENT

Toute action de chiffonnage ou de récupération, la descente dans les bennes, le dépôt de déchets non acceptés sont strictement interdits.

Il est également interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture. Toute infraction à cette interdiction fera l'objet de poursuites.

Tout manquement au présent règlement est passible d'un procès-verbal et donne droit au gardien ou à la Communauté de Communes Authie Maye d'engager des poursuites.

ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES AUTORISEES

Les communes autorisées à accéder aux déchetteries sont :

- ARGOULES
- ARRY
- BERNAY EN PONTTHIEU
- LE BOISLE
- BOUFFLERS
- BRAILLY CORNEHOTTE
- CRECY EN PONTTHIEU
- LE CROTOY
- DOMINOIS
- DOMPIERRE SUR AUTHIE
- ESTRES LES CRECY
- FAVIERES
- FORT MAHON PLAGE
- FONTAINE SUR MAYE
- FROYELLES
- GUESCHART
- LIGESCOURT
- MACHIEL
- MACHY
- MAISON PONTTHIEU
- NAMPONT SAINT MARTIN
- NEUILLY LE DIEN
- NOYELLES EN CHAUSSEE
- PONCHES ESTRUVAL
- QUEND
- REGNIERE ECLUSE
- RUE
- SAINT QUENTIN EN TOURMONT
- VERCOURT
- VILLERS SUR AUTHIE
- VIRONCHAUX
- VRON
- YVRENCH
- YVRENCEUX